

AR_20260716_80

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Délégation de signatures Adjoint Responsable du service Restauration scolaire

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le Président de la délégation spéciale de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature des documents administratifs et financiers soit assurée par les responsables de services communaux,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature à Monsieur Cyrille MERIENNE, Adjoint Responsable du service Restauration scolaire, Titulaire, à l'effet de signer tous les documents administratifs et les documents financiers, en dehors des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes, pour les dépenses communales du inférieures ou égales à 1500 € (TTC) pour le service Restauration scolaire.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Cyrille MERIENNE, Adjoint Responsable du service Restauration scolaire, sera remplacé par Madame Marie-Luce GODIN, Responsable Pôle éducation

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la délégation spéciale. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous les documents concernés par la délégation présentement accordée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, notifié au délégataire et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le : sera, par ailleurs

ID : 044-214402109-20260720-AR_20260716_80-AR

Notifié le :
Signature de l'agent

TRIGNAC, le **20 JUIL. 2026**
Le Président de la délégation spéciale,



[Handwritten signature in blue ink]

Le Président de la délégation spéciale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.